**URB/20651 : Demande de permis d'urbanisme pour mettre en conformité le placement d'une enseigne parallèle à la façade ; Rue Marie-Thérèse 105 / Chaussée de Louvain 84 ;
introduite par ORTHODENTAL HAMMOUDI S.P.R.L. Rue Van Schoor 61a bte 1 à 1030 Schaerbeek.**

**AVIS**

Vu la demande de ORTHODENTAL HAMMOUDI S.P.R.L., Rue Van Schoor 61a bte 1 à 1030 Schaerbeek visant à mettre en conformité le placement d'une enseigne parallèle à la façade, situé Rue Marie-Thérèse 105 Chaussée de Louvain 84 ;

Considérant que le bien concerné se trouve en zones d'habitation, en liseré de noyau commercial, le long d'un espace structurant au plan régional d’affectation du sol arrêté par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001 ;

Considérant que la demande tombe sous l’application de l'art. 237 du COBAT (zone de protection d'un bien classé (actes et travaux modifiant les perspectives sur ce bien classé ou à partir de celui-ci))

Considérant que la demande a été soumise aux mesures particulières de publicité ; que l’enquête publique s’est déroulée du 18/10/2021 au 01/11/2021 et que 4 observation(s) et/ou demande(s) à être entendu a (ont) été introduite(s) ;

Considérant que ces réclamations concernaient essentiellement la trop forte intensité lumineuse et la lumière bleue qui éclaire tout le quartier toute la nuit ;

Vu la décision de la CRMS du 02/04/2020 qui n’a pas remis d’avis ;

Considérant que dans sa forme et son gabarit, l’enseigne est conforme au RRU ;

Considérant cependant que l’enseigne nuit à l’habitabilité des logements, tant dans l’immeuble sur laquelle elle est opposée que dans les immeubles voisins ;

Considérant qu’il faut limiter les nuisances lumineuses ;

Considérant qu’il convient de réduire le temps d’allumage de l’enseigne ;

Considérant que rue Marie-Thérèse, l'enseigne est trop prégnante et trop visible depuis le bien classé;

**AVIS Favorable sous conditions (unanime)**

* limiter le temps d’allumage de l’enseigne entre 7h du matin et 20h le soir.
* démonter la partie de l'enseigne rue Marie-Thérèse